



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

IUFM

Question écrite n° 101215

Texte de la question

M. Jean-Michel Boucheron attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative sur les conséquences de la réforme de la formation des enseignants. L'année de formation en alternance qui était dispensée par les IUFM avant cette réforme a été abandonnée. Les enseignants sont donc aujourd'hui propulsés pour la première fois dans des classes sans aucune préparation, notamment sur le plan pédagogique. Le métier de professeur ne peut s'exercer dans l'improvisation. Certes, les jeunes enseignants sont censés être « accompagnés » par un enseignant expérimenté sur la base du volontariat, mais le simple rôle d'observateur ou de conseiller ne pallie pas l'absence d'une formation structurée et construite sur la durée. À ce problème s'ajoute celui des effectifs dans les classes, toujours plus importants, qui va de pair avec les suppressions de postes dans l'éducation nationale. Il lui demande donc quelles mesures il envisage pour garantir la qualité de l'enseignement prodigué aux élèves et si des dispositions sont prévues pour éviter que les classes ne soient surchargées. Sur ce dernier point, il souhaiterait savoir à partir de combien d'élèves par classe il considère que le seuil de tolérance est dépassé.

Texte de la réponse

S'agissant de la politique ministérielle de formation des enseignants, et plus particulièrement des stagiaires, le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative rappelle, dans la circulaire n° 2011-071 du 2 mai 2011 relative à la préparation de la rentrée 2011, que « les efforts consentis depuis la rentrée 2010 par les académies doivent être prolongés pour renforcer l'accueil, l'accompagnement et la formation des stagiaires ». En effet, la formation des enseignants est un facteur clé de réussite du système éducatif. L'année de stage doit prolonger et consolider les acquisitions de compétences professionnelles commencées durant le master. Cette année de stage, qui s'inscrit dans un parcours de formation structuré en trois ans, privilégie les acquisitions sur le terrain. Les académies organiseront un stage d'accueil, de préférence d'une durée d'au moins cinq jours, avant la rentrée. L'accueil des stagiaires sur leur lieu d'activité fera l'objet d'une attention particulière de la part des chefs d'établissement et des corps d'inspection. Leur rôle sera décisif pour organiser et faciliter l'entrée progressive des stagiaires dans le métier. Ils veilleront en particulier à ce que les stagiaires progressent dans l'acquisition des compétences du référentiel de l'arrêté du 12 mai 2010, tout en mettant en évidence la dimension collaborative du métier d'enseignant. À côté des formations didactiques, la formation à la conduite de classe, à la gestion des situations conflictuelles et à la prévention de la violence, devra être développée dans le cadre des trois jours préconisés par la circulaire du 13 janvier 2011. L'espace en ligne de formation et de ressources La classe côté professeur, tenue de classe accessible à l'adresse www.cndp.fr/tenue-de-classe, qui vise à donner des réponses concrètes aux questions spécifiques des professeurs stagiaires, notamment pour la conduite de classe, la gestion d'un public d'élèves hétérogène, la prise en charge de besoins particuliers sera enrichi notamment par des ressources académiques. La plate-forme, Neopass@ction, accessible à l'adresse : <http://neo.inrp.fr>, qui recense, sous forme de séquences vidéo ou d'interviews filmés, les situations professionnelles vécues comme « difficiles » par les novices, par exemple la mise au travail des élèves, proposera de nouvelles analyses et pistes de résolution, notamment pour le premier degré. Dans onze

académies seront expérimentés des masters en alternance qui permettront aux étudiants de bénéficier, pendant la durée de leur master, d'un temps de pratique professionnelle encadré par un maître de stage, deux fois plus long que dans le cadre du master d'enseignement de droit commun. Au niveau académique, il est prévu des programmes d'accueil, d'accompagnement et de formation des professeurs qui sont consultables sur les sites académiques. Ainsi, dans l'académie de Rennes, figure une rubrique consacrée aux « Enseignants et conseillers principaux d'éducation stagiaires », qui met à disposition des lauréats de la session 2011 des concours de recrutement, un calendrier précis des grandes étapes de leur année de stage. En outre, les enseignants stagiaires du second degré ont à leur disposition un espace collaboratif (Nuxeo) accessible depuis l'espace numérique de travail de l'académie de Rennes, TOUTATICE. Enfin, un livret d'accueil rédigé à leur intention est également disponible sur le site. L'accompagnement des enseignants et des personnels d'éducation stagiaires repose également sur un tutorat qui fait partie intégrante de la formation des stagiaires. Le choix des tuteurs nécessite la plus grande attention, participant du bon déroulement de l'année de stage. Ainsi, l'année scolaire 2011-2012 marquera la consolidation du dispositif d'accueil, d'accompagnement et de formation des fonctionnaires stagiaires des premier et second degrés et des personnels d'éducation stagiaires. La circulaire n° 2011-073 du 31 mars 2011, qui remplace celle du 25 février 2010, sur la base des bonnes pratiques réussies observées dans les académies, oriente les modalités organisationnelles et les contenus de la formation nécessaires pour aider les fonctionnaires stagiaires à entrer sereinement dans le métier. S'agissant du taux d'encadrement, le nombre moyen d'élèves par classe (E/C) dans le premier degré (métropole + DOM) est passé de 23,45 à 23,53 élèves et le nombre moyen d'élèves par division (E/D), tous niveaux confondus, dans le second degré est resté globalement stable à 24 élèves entre les rentrées 2006 et 2010. Dans le nouveau cadre budgétaire pluriannuel, la loi de finances initiale (LFI) pour 2011 maintient les ambitions pour l'école avec un budget de 60,5 Meuros (59,6 Meuros en loi de finances initiale [LFI] 2010) pour les cinq programmes de la mission « enseignement scolaire » relevant du ministre chargé de l'éducation nationale. Le budget de l'enseignement scolaire progresse donc, par rapport à la LFI 2010, de 900 Meuros, soit une augmentation de 1,6 %. Il demeure, comme en 2010, le premier budget de l'État, avec une part dépassant 21 %. Un dialogue de gestion renouvelé avec les académies permet à la mission « enseignement scolaire » de contribuer substantiellement à l'effort de non-remplacement d'un départ à la retraite sur deux. Ainsi, 16 000 suppressions d'emplois sont réalisées en 2011, qui mobiliseront les marges de manoeuvre identifiées au plus près du terrain sans dégrader les performances du système éducatif.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Michel Boucheron](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 101215

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Ministère attributaire : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er mars 2011, page 1919

Réponse publiée le : 20 décembre 2011, page 13337